

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2010

CP 10/07-42

L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;

Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.

**AIDE DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES
COMMUNES D'ALBEFEUILLE LAGARDE, SAINT AIGNAN,
SAINT AMANS DE-PELLAGAL et SAINT PAUL D'ESPIS**

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041434, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2010	300 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	173 499 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	16 518 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	190 017 €
Disponible	109 983 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 16 518 € :

Demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE PROJET	POPULATION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN € H.T.	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
1) ALBEFEUILLE LAGARDE Mise en place d'un éclairage public dans le bourg	637	47 400 €	19 000 €	24 %	<u>4 560 €</u>
2) ALBEFEUILLE LAGARDE Travaux					

d'enfouissement de réseaux dans le bourg	637	24 173 €	19 000 €	24 %	<u>4 560 €</u>
3) SAINT AIGNAN Construction d'une murette délimitant la place du village	397	15 105 €	15 105 €	31.20 %	<u>4 712 €</u>
4) SAINT AMANS DE PELLAGAL Réfection des murets autour du village	225	3 510 €	3 510 €	36 %	<u>1 263 €</u>
5) SAINT PAUL D'ESPIS Aménagement de la place de l'école primaire	650	5 931 €	5 931 €	24 %	<u>1 423 €</u>

TOTAL : 16 518 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,